



12, rue de Bourglinster - L-6112 Junglinster
www.equienercoop.lu - info@equienercoop.lu
R.C. B170413b TVA: LU25540665

Numéro de convention

Déclaration de participation - Sociétés

Projet: equiSolar2012

Les déclarations d'adhésion sont prises en charge par « EquiEnerCoop, société coopérative » du 1er octobre au 5 novembre 2012. S'il y avait plus de tranches souscrites que nécessaire, le comité réduira le nombre des tranches par participant, afin de faire participer le plus grand nombre de citoyens.

Société, dénomination

Numéro, rue

Code postal, localité

E-mail

Numéro de téléphone

Numéro TVA

Registre de commerce

Par la présente nous déclarons de participer au financement du système photovoltaïque sur les bâtiments scolaires de Gonderange et sur le dépôt communal à Junglinster, commune de Junglinster, de la société coopérative EquiEnerCoop avec:

(max 5) tranche(s) à 1025 Euro

Par la présente nous adhérons comme membre à « EquiEnerCoop, société coopérative ». Nous avons pris connaissance des conditions d'adhésion ainsi que des conditions de convention du prêt et nous déclarons les accepter.

Nous réglerons notre participation suite à un avis de paiement de « EquiEnerCoop, société coopérative », laquelle nous instruisons de régler les dividendes futures lesquelles nous reviennent, au compte bancaire comme suit:

Titulaire du compte

IBAN

BIC

Conditions particulières d'adhésion et convention du prêt:

- Par la souscription d'une tranche vous obtenez une part sociale de « EquiEnerCoop, société coopérative » et devenez ainsi membre de « EquiEnerCoop, société coopérative ». Les statuts de cette dernière sont disponibles sous www.equienercoop.lu ou sur demande.
- Chaque tranche se compose d'un prêt de 1000€ et d'une part sociale de 25€. Le prêt a un terme fixe de 12 ans (voir verso), l'adhésion à la société coopérative peut être résiliée moyennant un préavis de 18 mois à la fin de l'année fiscale (article 7 des statuts).
- « EquiEnerCoop, société coopérative » déclare ne pas divulguer les données personnelles à des tiers.
- Le signataire déclare expressément que la société est implantée et active au territoire de la commune de Junglinster et inscrit au registre de commerce.

Nom, titre et signature du signataire autorisé

Lieu et date

Contrat de prêt

Les partenaires mentionnés précédemment :
« EquiEnerCoop, société coopérative », par la suite appelée partie emprunteuse et le membre mentionné précédemment appelé partie prêteuse par la suite.

§ 1 Objet.

L'objet du prêt est le financement du projet mentionné précédemment.

§ 2 Effet du contrat.

La partie prêteuse s'engage d'effectuer le paiement du prêt endéans les deux semaines qui suivent la demande de paiement.

Dans le cas où la partie emprunteuse n'a pas envoyé la demande de paiement endéans une année après signature du présent contrat, le contrat est définitivement dissous.

§ 3 Terme du contrat & intérêts.

Le prêt a une durée de 12 ans et se termine à la clôture de l'année fiscale suivante. Le taux d'intérêt est fixé à 2 % p.a. pour la durée de ce contrat. Les intérêts sont dus au plus tard le 30 juin après la clôture de l'année fiscale précédente et se calcule sur la somme restante.

§ 4 Prêt et demande de paiement.

La somme du prêt est un multiple de 1000 € avec un maximum de 5000 €. La partie emprunteuse doit informer la partie prêteuse du montant du prêt ainsi que de l'échéance du paiement.

§ 5 Remboursement.

La partie emprunteuse remboursera la totalité de la somme prêtée à la partie prêteuse endéans la durée du contrat.

Le remboursement se fait à partir de la première année fiscale complète en annuités égales payables au plus tard le 30 juin qui suit l'année fiscale. Chaque année 1/12 de la somme empruntée sont remboursés ainsi que 1/12 des intérêts total à payer jusqu'à la fin du prêt. Des remboursements anticipés seront toujours possible. Les retards de remboursement sont passibles d'intérêts de 2% p.a. (voir art. 3).

Les paiements des intérêts et du remboursement du principal sont à transférer de la partie emprunteuse sur le compte renseigné par la partie prêteuse. En cas de changement des relations bancaires de la partie prêteuse, cette dernière est tenue à informer la partie emprunteuse des nouvelles coordonnées. Tant que ces informations n'ont pas été communiquées, les sommes à rembourser seront retenues sans intérêts par la partie emprunteuse.

§ 6 Subordination.

6.1 Les créances de la partie prêteuse sont réglées exclusivement par des bénéfices ou un excédent de liquidités.

Toutefois, le remboursement du principal et des intérêts ne peuvent pas être exigés, tant que la partie emprunteuse nécessite ces fonds afin de respecter ses obligations envers des créanciers subordonnés

6.2 En cas de faillite ou de liquidation de la partie emprunteuse la somme restante du prêt, y compris les intérêts ne seront liquidés qu'après les revendications de tous les autres créanciers.

6.3 Dans le cas où d'autres parties emprunteuses ont convenu un prêt subordonné avec la partie emprunteuse, les revendications subordonnées seront satisfaites au prorata des montants empruntés restants.

§ 7 Informations au prêteur par la partie emprunteuse.

Il revient à la partie emprunteuse d'informer la partie prêteuse au moins une fois par an sur le bilan du projet décrit sous l'article 1 ainsi que la somme restante du prêt.

Cette information se fait, si renseignée, par courrier électronique à l'adresse e-mail susmentionnée.

§ 8 Cession.

La partie prêteuse peut mettre fin prématurément au contrat du prêt, en transférant ses engagements envers une personne morale ou juridique siégeant sur le territoire de la commune de Junglinster.

Les frais de cession sont à charge de la partie prêteuse.

§ 9 Dispositions finales.

Après réception du contrat signé par la partie prêteuse, la partie emprunteuse lui renvoie une copie du contrat signé par les parties. Dans le cas où certaines conditions de ce contrat deviendraient partiellement ou en totalité caduques, le restant des conditions n'en sera pas affecté.

Dans ce cas précis, les deux parties sont tenues à trouver un accord entre parties se rapprochant de la volonté des parties et dans l'esprit du présent contrat.

Tout changement au présent contrat sera retenu par écrit, tout accord verbal est nul et non-avenant.

Le texte original de ce contrat est en langue allemande. En cas de divergence avec la version originale allemande, cette dernière fait foi.

Ce contrat est soumis au droit luxembourgeois et tout litige sera porté devant les tribunaux luxembourgeois.

Directives de la révocation: Vous pouvez révoquer par écrit (lettre) votre déclaration de contrat dans les deux semaines sans donner de motifs. Le délai commence à courir à partir de la date d'envoi de votre contrat de prêt signé. La révocation doit être envoyée par lettre recommandée à l'adresse au verso de « EquiEnerCoop, société coopérative ».

	<u>Décision du conseil d'administration :</u>
	Somme prêtée: €
	Nombre de parts: à 25€
Lieu, Date	Lieu, Date
Signature de la partie prêteuse	Signature de la partie prêteuse